



COMMUNE DE SAULON LA CHAPELLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JANVIER 2021

PRESENTS : PASCAL BORTOT – ALAIN BOEUF – DOMINIQUE BLOT – FRANCK COUPECHOUX – NATHALIE PEDRON – CHANTAL MARET – CHLOE SORBIER – ISABELLE CHATELET – CELINE MASSENET – SARAH GADY – SANDRA TERRIER – FABRICE DESVIGNES

ABSENTS EXCUSES : MAX DE LA TOUR D'AUVERGNE (procuration à Pascal BORTOT)
ERIC MONCHAUX (procuration à Alain Bœuf)
PIERRE LUCOT (procuration à Nathalie PEDRON)

SECRETAIRE DE SEANCE : FRANCK COUPECHOUX

Date de convocation : 19/01/2021

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Le compte-rendu du 23 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1) VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNEE 2021- DÉLIBÉRATION N° 2021-01

M. le Maire soumet au débat la fixation du taux des taxes pour l'année 2021 en précisant qu'il est favorable à un maintien des taux votés en 2020.

Il rappelle que vu le contexte actuel, la logique et la correction veulent que les taux d'imposition restent à l'identique pour 2021. Il précise également que les taux comportent également des parts d'autres collectivités qui peuvent influencer sur le pourcentage final.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à 15 voix pour de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021 et de reconduire les taux 2020, à savoir :

Taxe d'habitation	6,23 %
Taxe foncière bâtie	17,74 %
Taxe foncière non bâtie	47,60 %

2) FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS – PRISE EN CHARGE - DÉLIBÉRATION N° 2021-02

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

M. le Maire propose de rembourser les frais kilométriques des conseillers municipaux ayant une délégation mais ne percevant pas d'indemnités.

Les remboursements interviendront suivant un état trimestriel justifiant les dépenses de participation aux différentes réunions telles que les commissions communautaires, réunion de syndicats.

Conformément à l'arrêté du 26 août 2008, les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 sont les suivants :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km
5 CV et moins	0,25 €
6 CV et 7 CV	0,32 €
8 CV et plus	0,35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité la prise en charge des frais kilométriques pour les conseillers municipaux ayant reçu délégation et ne bénéficiant pas d'indemnités.
- décide d'appliquer ce remboursement depuis la date d'élection desdits délégués, soit le 12 juin 2020.
- les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6256.

3) SPECTACLE DE NOËL – CONVENTION DE REPARTITION DES DÉPENSES POUR LES ATTRACTIONS DE NOËL DANS LE CADRE DU RPI AVEC BARGES DÉLIBÉRATION N° 2021-03

La convention instaurée entre le comité d'animation de Barges et la commune de Saulon-la-Chapelle est arrivée à expiration. Cette convention a été établie afin de définir les critères de répartition des dépenses afférentes à l'organisation des animations de Noël à l'intention des enfants des deux communes.

A présent, il est proposé un projet de convention entre les communes de Saulon-la-Chapelle et Barges.

Cette convention a pour but de définir en commun la répartition des dépenses occasionnées par l'organisation de la fête de Noël qui comprend un spectacle et d'autres activités destinés aux enfants des communes de Barges et Saulon-la-Chapelle. La commune de Saulon-la-Chapelle mandatera l'ensemble des factures et procédera à la mise en recouvrement de la part due par la commune de Barges, avant le 1^{er} mai de chaque année.

La répartition des dépenses sera définie chaque année au prorata des effectifs primaire et maternelle à la rentrée de septembre de chaque commune. Par défaut, elle est définie comme suit : moitié du total des dépenses pour chaque commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver ladite convention avec les nouveaux critères de répartition.
- autorise le maire à signer la convention à intervenir.

7) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Point travaux

L'adjoint aux travaux fait le point sur l'avancement des travaux engagés sur la commune :

Les appartements rénovés du bâtiment de la longère sont terminés et leur location débute le 1^{er} février 2021. M. BLOT remercie une nouvelle fois les employés communaux pour le travail réalisé dans les logements.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement des Longs Champs, une réunion a eu lieu le 13 janvier entre le cabinet BAFU, le président de l'AFUL, la mairie et l'entreprise DESERTOT afin de déterminer, entre autre, la date de début des travaux. En raison de la composition du sol du futur lotissement et notamment les remontées de nappes, l'entreprise VEOLIA préconise la pose de canalisations en fonte plutôt qu'en PVC afin d'être sûr qu'elles ne bougent pas dans le temps.

Un devis de réfection est en attente pour la réfection du chemin de la Genevrière.

a) Point manifestations et associations

Marché

Le 1^{er} adjoint souligne le succès rencontré lors de l'organisation des marchés de décembre et janvier. Il remercie tous les membres du comité consultatif pour leur engagement et leur travail.

Des projets pour cet été, tels que l'organisation d'un marché à la zone de loisirs et le festival de rock sont en cours de réflexion.

Atelier jeunes

Dans le cadre du projet "Atelier jeunes", le Conseil Départemental a retenu et subventionné les 4 projets proposés par la commune. A ce titre, Chloé SORBIER présente le "diaporama de présentation", destiné aux jeunes et qui est à présent visible sur le site internet de la commune.

Activités sportives

Dans le cadre de la crise sanitaire, les activités sportives organisées au gymnase sont à nouveau interdites, seules les activités extérieures sont autorisées.

Associations

Afin de valider le montant des subventions versées aux associations, une réunion sera organisée dans les prochaines semaines.

Comités consultatifs

Deux nouvelles personnes ont rejoints les comités consultatifs Vie Associative et Communale, Activités Economiques et Services ainsi que les Affaires Sociales, il s'agit de Mmes Muriel PEDRON et Marie BEURAIN.

c) Point affaires sociales

L'adjointe déléguée aux affaires scolaires informe que l'opération "drive" fonctionne bien et qu'environ 3 familles bénéficient de ce service régulièrement.

Pour des raisons économiques, la commune a décidé de changer de fournisseur de produits d'entretien. Une formation hygiène a été dispensée aux agents par le nouveau fournisseur mercredi 16 décembre après-midi.

Cette année la commune a distribué 115 colis aux aînés.

La collecte des Restos du cœur aura lieu à la salle des fêtes mercredi 27 après-midi et samedi 30 janvier matin.

d) Point préparation du budget

Franck COUPECHOUX fait un retour sur la réunion de travail de samedi 23 janvier matin avec les élus, organisée en vue de proposer des projets pour la commune.

Deux axes thématiques ont été retenus : "le cadre de vie" et "les services à la population et la solidarité".

Dans la continuité et afin de ne pas laisser de côté les idées recueillies, il est prévu, dans un premier temps, de prioriser les actions, puis dans un deuxième temps, les chiffrer et enfin dans un troisième temps, les planifier.

Il remercie tous les élus pour leur participation.

e) Décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation

* Décision n° 2020-06 prise le 28 août 2020 liée à une demande une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'organisation des ateliers jeunes suivants :

- Prenons-en de la Graine : 200 € pour un coût de 250 €
- la ligue de l'enseignement : 240 e pour un coût de 300 €
- Web Radio Citoyenne : 360 e pour un coût de 445 €
- Déjouer les Fakes News : 130 € pour un coût de 160 €

* Décision n° 2020-07 prise le 16 décembre 2020 liée à la restauration de l'hydromorphologie du Milleraie sur les parcelles AE 214 et AE306. Cette action vise l'amélioration de la qualité environnementale du site afin d'augmenter sa capacité de résilience vis-à-vis des effets du changement climatique déjà perceptibles, sans modifier la fréquence des débordements de la rivière en amont, au droit et en aval du site sur lequel les travaux sont envisagés.

Aucune participation financière ne sera demandée à la commune dans le cadre de la réalisation des travaux.

* Décision n° 2020-08 liée à une demande de subventions auprès du Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre de la rénovation des marches intérieures de l'église.

M. le Maire informe les conseillers de la renonciation de la commune à l'acquisition des bâtiments proposée par M. Guy MARET.

De la démission du Chef de Corps du centre de pompiers de Saulon-la-Chapelle et de la réception de 3 candidatures pour son remplacement. Les candidats seront reçus prochainement par M. le Maire et un responsable du SDIS.

M. Alain BŒUF, 1^{er} adjoint présente, de la part de l'équipe municipale et du personnel tous ses bons vœux pour l'année 2021 à M. le Maire.

La séance est levée à 19 h 45.